



Ministère des solidarités et de la santé
Ministère de l'action et des comptes publics

Direction de la sécurité sociale
Sous-direction des retraites et des
institutions de la protection sociale
complémentaire
Bureau 3A

Personne chargée du dossier : Xavier Beaudoux

tél. : 01 40 56 70 85
fax : 01 40 56 79 32
mél. : xavier.beaudoux@sante.gouv.fr

La ministre des solidarités et de la santé

Le ministre de l'action et des comptes publics

à

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance
vieillesse des travailleurs salariés

Monsieur le directeur général de la Caisse centrale de la
mutualité sociale agricole

Monsieur le directeur des retraites et de la solidarité de
la Caisse des dépôts et consignations (CNRACL,
FSPOEIE, IRCANTEC, régime de retraite des mines)

Monsieur le directeur général de la Caisse nationale du
régime social des indépendants

Monsieur le directeur du Service des retraites de l'Etat
au ministère de l'économie et des finances

Monsieur le directeur de la Caisse d'assurance
vieillesse, invalidité et maladie des cultes

Monsieur le directeur de la Caisse nationale d'assurance
vieillesse des professions libérales

Monsieur le directeur de la Caisse autonome nationale
de la sécurité sociale dans les mines

Monsieur le directeur de la Caisse de retraite et de
prévoyance des clercs et employés de notaires

Monsieur le directeur de l'administration du personnel de
la Banque de France (service régimes spéciaux de
retraite et maladie)

Monsieur le directeur de la Caisse de prévoyance et de
retraite du personnel de la S.N.C.F.

Monsieur le directeur de la Caisse de retraites du personnel de la R.A.T.P.

Monsieur le directeur de la Caisse nationale des industries électriques et gazières

Madame la directrice de la Caisse de retraite des personnels de l'Opéra national de Paris

Monsieur le directeur de la caisse de retraite des personnels de la Comédie française

Monsieur le directeur de l'Etablissement national des invalides de la marine

Monsieur le directeur de la Caisse de Prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon

Madame la directrice de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour information)

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DSS/SD3A/2017/272 du 15 septembre 2017 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1er octobre 2017

Date d'application : 1er octobre 2017

NOR : SSAS1726294J

Classement thématique : Assurance vieillesse

Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui

Catégorie :
Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : Les pensions de vieillesse du régime général sont revalorisées du coefficient de 1,008 au 1 ^{er} octobre 2017.
Mots-clés : Sécurité sociale ; assurance vieillesse ; revalorisation.
Textes de référence : Articles L. 161-23-1, L. 161-25 et L. 351-11 du code de la sécurité sociale.
Diffusion : organismes débiteurs des pensions de vieillesse.

En application des dispositions conjuguées des articles L. 161-23-1 et L. 161-25 du code de la sécurité sociale, les pensions de vieillesse sont revalorisées du coefficient de 1,008 au 1^{er} octobre 2017.

Ce coefficient est applicable :

- aux avantages de vieillesse revalorisés dans les conditions de l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale et liquidés avec entrée en jouissance antérieure au 1^{er} octobre 2017 ;

- au calcul, dans les conditions prévues à l'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale, des coefficients de revalorisation des cotisations et des salaires ayant donné lieu à un versement de cotisations jusqu'au 30 septembre 2017, servant de base au calcul des pensions de vieillesse et dont l'entrée en jouissance est postérieure à cette même date ;

- aux avantages de vieillesse servis par les régimes spéciaux et aux prestations dont les modalités de revalorisation sont identiques, par renvoi des textes dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} octobre 2017, à celles prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

Nous vous demandons de transmettre la présente instruction aux organismes de votre ressort débiteurs des prestations mentionnées ci-dessus.

Pour les ministres et par délégation,

signé

M. LIGNOT - LELOUP

La directrice de la sécurité sociale